



# Procédure pénale : les formes du pourvoi en cassation

Actualité législative publié le 25/03/2024, vu 401 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Procédure pénale : les formes du pourvoi en cassation : article 584 du code de procédure pénale ou C2P : jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation ou CDC

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

## Article 584

Version en vigueur depuis le 02 mars 1959

**Le demandeur en cassation**, soit en faisant sa déclaration, soit dans les dix jours suivants, peut déposer, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, un **mémoire**, signé par lui, contenant ses **moyens de cassation**. Le greffier lui en délivre reçu.

Source à jour :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006577014](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006577014)

DE PLUS :

<https://www.actu-juridique.fr/breves/procedure-penale/recours-contre-le-classement-dune-plainte-au-penal-la-procedure-ne-souffre-pas-dapproximation/>